Deloitte.

Mémorandum d’information

Location John Scotti Inc. / John Scotti Leasing Inc.

Demande de soumissions visant des actifs de Location John Scotti inc. / John Scotti Leasing Inc.

7 octobre 2026

Table des matières

Avis au lecteur	1
Procédures de vente	2
Termes et conditions	4

Avis au lecteur

Restructuration Deloitte inc. agit en sa qualité de séquestre nommé par le tribunal (« **Deloitte** » ou le « **Séquestre** ») de **Location John Scotti inc. / John Scotti Leasing inc.** (la « **Débitrice** » ou la « **Compagnie** »), et non à titre personnel, le tout conformément à une ordonnance de nomination d'un séquestre rendue par la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») le 1er avril 2026, dans le dossier de la Cour no. 500-11-067044-269 (l'« **Ordonnance nommant le Séquestre** »). Le Séquestre a préparé le présent mémorandum d'information (le « **Mémorandum d'information** »).

Le présent document a été préparé uniquement à titre indicatif et pour la commodité des acheteurs potentiels (un « **Soumissionnaire** » ou collectivement les « **Soumissionnaires** ») afin de les assister dans leur appréciation de l'intérêt qu'ils pourraient avoir à soumettre une offre visant l'acquisition de la totalité ou d'une partie des actifs de la Débitrice listés à l'Annexe A (les « **Actifs** » ou les « **Véhicules** »).

Aucune déclaration, garantie ou assurance, expresse ou implicite, n'est donnée par le Séquestre ni par quelconque de ses représentants quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information contenue dans le présent Mémorandum d'information ni de toute information transmise, oralement, par écrit, par voie électronique ou autrement, au destinataire dans le cadre de son évaluation des Actifs. Nul ne peut se fonder sur l'exactitude ou l'exhaustivité de cette information. Les renseignements contenus dans le Mémorandum d'information n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante par le Séquestre. Le Séquestre décline toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, quant au contenu du Mémorandum d'information, à toute erreur, inexactitude ou omission qu'il pourrait contenir, ainsi qu'à toute communication écrite ou verbale transmise ou mise à la disposition d'un Soumissionnaire. Chaque Soumissionnaire ne peut acquérir les Actifs qu'en conformité avec les modalités prévues au présent Mémorandum d'information et sous réserve du respect intégral de celles-ci.

Les renseignements contenus dans le Mémorandum d'information sont susceptibles d'être modifiés, complétés ou amendés, et ce, sans préavis. Le Séquestre avise expressément, et le Soumissionnaire reconnaît, que le Soumissionnaire ne doit pas et ne saurait se fier à ces renseignements pour prendre une décision relative à l'acquisition des Actifs ou pour soumettre une offre visant leur acquisition. Rien dans le présent document ne constitue ni ne doit être interprété comme une déclaration quant au potentiel des Actifs. Chaque Soumissionnaire doit se fier exclusivement à sa propre analyse, inspection, enquête et vérification diligente afin de se satisfaire de toute question relative aux Actifs à acquérir, incluant notamment, sans limitation, le titre, la qualité marchande, les charges, l'état, l'aptitude à une fin particulière, la description, la qualité, la valeur, ainsi que toute autre question susceptible d'affecter les Actifs ou relative à toute autre question ou considération quelconque.

Les renseignements contenus aux présentes ont été préparés uniquement aux fins de leur présentation aux Soumissionnaires pour les Actifs et ne peuvent être reproduits ni utilisés à quelque autre fin que ce soit sans le consentement écrit préalable du Séquestre.

Toute vente des Actifs sera assujettie à l'approbation préalable du prêteur intérimaire et créancier garanti de premier rang, soit la Banque de Montréal (le « **Prêteur** »), ainsi qu'à l'approbation de la Cour.

Ni le présent document, ni sa remise à un quelconque Soumissionnaire, ne constituent une offre de vente.

Procédures de vente

Le Séquestre n'examinera que les offres visant l'acquisition des Actifs sur une base « tels quels, là où ils se trouvent », aux risques et périls des Soumissionnaires, sans aucune déclaration ni garantie de quelque nature que ce soit, qu'elle soit légale ou conventionnelle. Toutes taxes applicables relativement à la vente s'ajouteront au prix d'achat offert, sauf indication contraire clairement énoncée dans l'offre.

Les Soumissionnaires peuvent communiquer avec les représentants désignés du Séquestre afin de demander l'accès à une salle de données électronique (la « **VDR** ») et de convenir, sur rendez-vous seulement, de visites visant l'inspection des Véhicules. La VDR et l'accès aux Véhicules seront mis à la disposition des personnes ayant signé une entente de confidentialité (l'« **Entente de confidentialité** ») dont la forme et le contenu sont jugés satisfaisants par le Séquestre, laquelle Entente de confidentialité bénéficiera à tout acheteur qui conclura une transaction envisagée dans sa Soumission contraignante (terme défini ci-après). Conformément aux modalités et conditions prévues aux présentes dans le Mémorandum d'information (les « **Modalités et conditions** ») [1], sous réserve de toute prolongation ou modification, le processus de de demande de soumissions (le « **Processus** ») se déroulera de la manière suivante :

Toutes les soumissions contraignantes des Soumissionnaires (les « **Soumissions contraignantes** ») visant les Véhicules devront être **accompagnées d'un dépôt** d'un montant correspondant à **au moins quinze pour cent (15 %) du prix d'achat**, lequel sera détenu par le Séquestre dans un compte en fidéicommis. Toutes les Soumissions contraignantes doivent être soumises conformément aux Modalités et conditions et doivent être reçues par le Séquestre **au plus tard à 10 h 00 (heure de l'Est) le jeudi 29 octobre 2026 (la « Date limite de dépôt des soumissions »)**. Les Soumissions contraignantes doivent identifier clairement l'ensemble des Actifs visés par l'offre, incluant un détail actif par actif de tous les Actifs envisagés dans le cadre de la transaction, avec une ventilation distincte de la contrepartie proposée pour chaque Véhicule, conformément au formulaire requis par le Séquestre (Annexe A). **Le Séquestre se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de retirer ou d'exclure tout Véhicule de la transaction, en tout temps avant la conclusion d'une convention d'achat et de vente (telle que définie ci-dessous) entre le Séquestre et le Soumissionnaire**.

Tous les échanges avec les Soumissionnaires doivent être effectués exclusivement auprès des représentants désignés du Séquestre identifiés ci-dessous:

Restructuration Deloitte inc.
1190, av. des Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal QC H3B 0M7
location-jscotti@deloitte.ca

Mykael Martel, CPA, CIRP, SAI
Directeur principal
Tél. : +1 (514) 369-9517
Courriel : mmartel@deloitte.ca

Sarah Li, CPA
Associé
Tél. : +1 (514) 393-6784
Courriel : sarali@deloitte.ca

Toutes les offres soumises au Séquestre conformément aux Modalités et conditions seront prises en considération. Si un Soumissionnaire soumet une offre qui n'est pas conforme aux Modalités et conditions, le Séquestre pourra considérer une telle offre, sans toutefois y être tenu.

De plus, l'offre la plus élevée ne sera pas nécessairement acceptée et aucune des offres soumises n'est tenue d'être acceptée. Plus d'une Soumission contraignante peut être acceptée à l'égard de différentes parties des Actifs. Tout acte de transfert requis afin de donner effet à la transaction envisagée dans une

[1] Ce document est une traduction française non officielle des *Terms and Conditions*. En cas de divergence ou d'incohérence entre les versions anglaise et française des Modalités et conditions, la version anglaise prévaudra.

Soumission contraignante acceptée devra être conforme aux modalités et à la forme jugée acceptable par le Séquestre. En outre, toute vente sera assujettie à l'approbation préalable du Prêteur et de la Cour.

Modalités et conditions[2]

1. Les Soumissions contraignantes devront être soumises au moyen du formulaire qui sera fourni par le Séquestre à cette fin et devra identifier clairement l'ensemble des Véhicules visés par la Soumission contraignante, incluant une ventilation distincte de la contrepartie proposée pour chaque Véhicule. Toutes taxes applicables relativement à la vente s'ajouteront au prix d'achat offert, le cas échéant. Une telle Soumission contraignante devra être soumise par courriel portant la mention suivante:

"**NE PAS OUVRIR : OFFRE – Location John Scotti inc. / John Scotti Leasing inc.**"

Toutes les Soumissions contraignantes doivent être reçues par le Séquestre, par courriel, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard à 10 h 00 (heure de l'Est) le jeudi 29 octobre 2026:

Restructuration Deloitte inc. 1190, av. des Canadiens-de-Montréal Bureau 500 Montréal QC H3B 0M7	**Mykael Martel, CPA, CIRP, SAI** Directeur principal Tél. : +1 (514) 369-9517 Courriel : mmartel@deloitte.ca	**Sarah Li, CPA** Associé Tél. : +1 (514) 393-6784 Courriel : sarali@deloitte.ca

2. Par le dépôt d'une Soumission contraignante, le Soumissionnaire reconnaît avoir effectué sa propre vérification diligente à l'égard des Actifs et les avoir examniés et s'être satisfait quant au titre de ceux-ci. Il est en outre reconnu qu'aucune déclaration, garantie légale ou conventionnelle, modalité, condition, entente, compréhension ou convention accessoire, de nature légale ou autre, n'est donnée ni ne peut être implicite relativement à quelque élément que ce soit, notamment quant au titre, à la qualité marchande, aux charges, à l'état, à l'aptitude à une fin particulière, à la description, à la qualité, à la quantité, au kilométrage, à la valeur, ou à tout autre facteur susceptible d'affecter les Actifs, ni relativement à toute autre question ou considération de quelque nature que ce soit.

Sans limiter la portée de ce qui précède, tout Soumissionnaire qui soumet une Soumission contraignante reconnaît et convient que les Actifs seront vendus sur une base « tels quels, là où ils se trouvent », aux risques et périls du Soumissionnaire, sans aucune déclaration ni garantie, légale ou conventionnelle, de quelque nature que ce soit, et qu'aucun ajustement ne sera accordé au Soumissionnaire en raison de tout changement dans l'état des Actifs à compter de la date des présentes, et ce, indépendamment de tout défaut ou condition apparent ou latent. Le Soumissionnaire reconnaît en outre que le Séquestre n'est pas un vendeur professionnel.

Tout Soumissionnaire qui soumet une Soumission contraignante reconnaît qu'il est réputé s'être entièrement fié à son propre jugement, à ses propres inspections, enquêtes et vérifications diligentes. Il incombe exclusivement au soumissionnaire d'obtenir, à ses frais, le transfert des immatriculations des véhicules ainsi que tout autre document ou toute assurance supplémentaire nécessaire à cette fin. Le Séquestre n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute description inexacte, de tout défaut ou de toute condition affectant les Actifs, et aucune personne ayant soumis une offre ne sera en droit de formuler quelque réclamation que ce soit à l'encontre du Séquestre relativement à la Soumission contraignante visant l'acquisition de l'un des Véhicules.

3. Toutes les Soumissions contraignantes doivent être signées par un dirigeant ou une personne dûment autorisée de l'entité qui soumet la Soumission contraignante.

[2] Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont la signification qui leur est attribuée dans l'Avis au lecteur et/ou les Procédures de vente.

4. Toutes les Soumissions contraignantess doivent être accompagnées d'un dépôt d'un montant correspondant à **au moins quinze pour cent (15 %) du prix d'achat offert pour les Actifs** (le « **Dépôt** »), payable à l'ordre de « Restructuration Deloitte inc., en sa qualité de séquestre de Location John Scotti inc. / John Scotti Leasing Inc. – en fidéicommis », conformément aux instructions bancaires qui seront fournies aux Soumissionnaires. Advenant l'acceptation de la Soumission contraignante, le Dépôt sera réputé constituer un Dépôt en espèces non remboursable et sera conservé et appliqué en paiement partiel du prix d'achat à la date de clôture (la « **Date de clôture** »).

5. Les Dépôts seront retournés aux Soumissionnaires dont les Soumissions contraignantes n'auront pas été acceptées dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la Date limite de dépôt des soumissions. Tout Soumissionnaire qui retirerait, annulerait ou contremanderait sa Soumission contraignante verra son Dépôt confisqué à titre de dommages-intérêts liquidés payables au Séquestre.

6. Toutes les Soumissions contraignantes devront être valides minimalement jusqu'au 18 décembre 2026 pour être considérées par le Séquestre. Sauf disposition contraire clairement énoncée dans la Soumission, les Soumissions contraignantes déposées seront réputées ne pas avoir de date d'expiration.

7. Toutes les Soumissions contraignantes doivent également être accompagnées d'une preuve écrite, dont la forme et le contenu sont jugés satisfaisants par le Séquestre, de la disponibilité et de la source des capitaux ou du financement du Soumissionnaire afin de permettre la réalisation de la transaction envisagée dans sa Soumission contraignante.

8. Le Séquestre n'a aucune obligation d'accepter une quelconque Soumission contraignante et se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander des clarifications, de négocier une ou plusieurs modifications, incluant le retrait ou l'exclusion de tout Véhicule, de mettre fin aux discussions avec l'un ou l'ensemble des Soumissionnaires, ou de rejeter toute Soumission contraignante, y compris la plus élevée. En aucun cas le Séquestre n'aura quelque obligation que ce soit envers un Soumissionnaire, sauf conformément à une convention d'achat et de vente (telle que définie ci-dessous), le cas échéant, conclue avec cet Soumissionnaire. L'acceptation de toute Soumission contraignante, telle qu'elle pourra avoir été modifiée, relève de la seule et entière discrétion du Séquestre et demeure assujettie à l'approbation préalable du Prêteur et de la Cour. Nul ne peut rétracter, retirer ou révoquer une Soumission contraignante avant que le Séquestre n'ait avisé de son acceptation ou de son rejet ou son expiration, si applicable. Advenant qu'un Soumissionnaire retire sa Soumission contraignante avant son acceptation ou son rejet par le Séquestre, le Dépôt sera conservé par le Séquestre à titre de dommages-intérêts liquidés. Pour plus de certitude, toute Soumission contraignante soumise constitue un engagement ferme et juridiquement contraignant de la part de la personne qui la soumet et demeure irrévocablement ouverte à l'acceptation jusqu'à la notification de son acceptation ou de son rejet par le Séquestre ou son expiration, si applicable.

9. Le Séquestre se réserve le droit, en tout temps, de renoncer à toute modalité ou condition prévue aux présentes. Le Séquestre se réserve également le droit, après consultation avec le Prêteur, de modifier ou de mettre fin au Processus en tout temps, et n'assumera aucune responsabilité ni obligation à cet égard.

10. Le Séquestre se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et sans avoir à fournir quelque motif ou justification que ce soit, de tenir compte de l'ensemble des facteurs qu'il juge pertinents dans l'évaluation d'une Soumission contraignante, incluant notamment : (i) le montant de la contrepartie offerte et, le cas échéant, sa forme, sa composition et sa ventilation proposées ; (ii) la probabilité de la capacité du Soumissionnaire de conclure la transaction et le calendrier envisagé à cet égard (incluant notamment les risques d'exécution, les conditions à la clôture, le moment de celle-ci ainsi que la certitude de la réalisation de la transaction) ; (iii) la probabilité d'obtenir l'approbation de la Cour relativement à la transaction envisagée dans la Soumission contraignante ; (iv) le bénéfice net pour la Débitrice et ses parties prenantes ; et (v) tout autre facteur que le Séquestre pourra juger pertinent. Le Séquestre pourra retenir l'offre la plus élevée ou toute autre offre qu'il jugera la meilleure, pourvu qu'il n'y ait pas de chevauchement entre les offres retenues. Le Séquestre pourra également poursuivre les négociations avec un nombre restreint de Soumissionnaires en vue de conclure une convention d'achat et de vente avec un ou plusieurs d'entre eux, retenir une ou plusieurs de ces offres ou tenir une ou plusieurs enchères afin de déterminer la ou les transactions non concurrentes les plus élevées ou autrement les plus avantageuses.

11. Advenant l'acceptation par le Séquestre de toute Soumission contraignante, telle qu'elle aura pu être modifiée, le Séquestre en avisera sans délai le Soumissionnaire par avis écrit transmis par courriel, adressé au Soumissionnaire à l'adresse indiquée dans la Soumission contraignante, lequel avis sera réputé valablement donné et reçu au moment de sa transmission par courriel.

12. Une Soumission contraignante, telle qu'elle aura pu être modifiée, et son acceptation conformément au paragraphe 11 ci-dessus, conjointement avec les présentes Modalités et conditions, lesquelles sont réputées faire partie intégrante de toute Soumission contraignante, constituent une entente valide et juridiquement contraignante entre le Soumissionnaire ayant soumis la Soumission contraignante et le Séquestre à l'égard des Actifs visés et ceux-ci procéderont sans délai à la finalisation et à la signature s'une convention d'achat et de vente essentiellement conforme au modèle mis à la disposition des Soumissionaires dans la VDR (une « **Convention d'achat et de vente** »). Une telle Convention d'achat et de vente ne pourra être modifiée sans le consentement écrit du Séquestre, après consultation avec le Prêteur, lequel consentement pourra être refusé à sa seule et entière discrétion, sans avoir à fournir quelque motif ou justification que ce soit.

13. Tout acte de transfert requis afin de donner effet à la vente des Actifs conformément à une Convention d'achat et de vente devra être conforme aux modalités et revêtir une forme jugées acceptables par le Séquestre.

14. La conclusion de toute vente sera assujettie à l'approbation préalable du Prêteur et de la Cour. Le Séquestre ne fait aucune déclaration quant à sa capacité d'obtenir une telle approbation.

15. Le solde du prix d'achat, de même que toute taxe visée ci-dessous, devra être payé conformément aux instructions bancaires fournies par le Séquestre et sera payable au Séquestre à la Date de clôture (laquelle surviendra au plus tard dix (10) jours ouvrables suivant l'émission par la Cour d'une ordonnance d'approbation et de dévolution de la vente ordonnant son exécution provisoire nonobstant appel et, en tout état de cause, au plus tard le 18 décembre 2026, ou à toute date ultérieure que le Séquestre jugera appropriée (la « **Date butoir** »)).

16. Tous les Dépôts relatifs aux Soumissions contraignantes qui ne sont pas acceptées par le Séquestre seront retournés au Soumissionnaire ou à la personne ayant versé le Dépôt, sans intérêts, dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la Date limite de dépôt des soumissions.

17. Le Soumissionnaire versera au Séquestre, à la Date de clôture, en plus du solde du prix d'achat, l'ensemble des taxes de vente fédérales, provinciales (si applicable) et autres, ainsi que de toutes autres taxes de quelque nature que ce soit, exigibles relativement à la vente, à l'acquisition et au transfert des Actifs, de même que tous droits, frais d'enregistrement ou autres frais exigibles relativement au transfert ou à la cession des Actifs, ou fournira au Séquestre des certificats d'exemption appropriés à l'égard de ces taxes, dont la forme et le contenu seront jugés satisfaisants par le Séquestre.

18. Le Soumissionnaire indemnisera le Séquestre et le tiendra quitte et indemne à l'égard de:

a) toutes taxes, pénalités, intérêts et autres montants pouvant être cotisés au Séquestre en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada), de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* ou de toute loi comparable, provinciale ou fédérale, résultant de la vente des Actifs ou découlant du défaut du Soumissionnaire de payer l'ensemble des taxes susmentionnées exigibles relativement aux transactions envisagées par la Convention d'achat et de vente, que ces montants résultent d'une nouvelle cotisation ou autrement;

b) l'ensemble des frais et débours encourus par le Soumissionnaire, incluant notamment les honoraires et débours juridiques et autres honoraires professionnels, liés à toute Soumission contraignante, à toute Convention d'achat et de vente en découlant, ainsi qu'à toutes recherches, évaluations, consultations ou représentations que le Soumissionnaire pourrait souhaiter effectuer ou qu'il a effectuées; et

c) l'ensemble des coûts et dépenses liés à la préparation et à la signature de toute Soumission contraignante, de toute Convention d'achat et de vente, de tout acte de vente, ainsi qu'à l'enregistrement et à la préparation de copies authentiques de ceux-ci.

19. Le Séquestre ne sera pas tenu de fournir ni de produire quelque résumé de titres, acte, déclaration ou tout autre document ou preuve de titre que ce soit, sauf dans la mesure ou ceux-ci sont en sa possession, le cas échéant.

20. À compter de la Date de clôture, l'ensemble des Actifs visés par la Convention d'achat et de vente seront aux risques du Soumissionnaire.

21. Le Soumissionnaire assumera l'ensemble des coûts et dépenses engagés relativement à la prise de possession des Actifs à compter de la Date de clôture.

22. Advenant que la vente envisagée par une Convention d'achat et de vente ne soit pas conclue au plus tard à la Date butoir et que ce défaut de conclure soit attribuable à un manquement ou à une omission du Soumissionnaire de respecter ses obligations aux termes de la Convention d'achat et de vente, le Dépôt ainsi que tous les autres paiements effectués relativement au prix d'achat seront confisqués et conservés par le Séquestre, sans préjudice de l'ensemble des droits et recours du Séquestre à l'encontre du Soumissionnaire.

23. Le dépôt d'une Soumission contraignante auprès du Séquestre constitue une reconnaissance par le Soumissionnaire qu'il a examiné, compris, reconnu et accepté les Modalités et conditions du Mémorandum d'information, lesquels sont tous réputés être inclus aux présentes et former partie intégrante de la Convention d'achat et de vente.

24. Tout consentement, toute approbation ou toute confirmation devant être fournis par le Séquestre est sans effet à moins d'être donné par écrit, et toute approbation requise en vertu des présentes s'ajoute à toute autre approbation requise en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou autrement exigée par la loi pour donner effet à une Convention d'achat et de vente, et ne s'y substitue pas. Pour plus de certitude, tout consentement, toute approbation ou toute confirmation transmis par courriel est réputé avoir été donné par écrit aux fins du présent paragraphe.

25. Le Séquestre sera en droit de communiquer, et communiquera, toute information relative au Processus, incluant notamment des copies de toutes offres, Soumissions contraignantes et Conventions d'achat et de vente reçues par le Séquestre, au Prêteur.

26. Le Séquestre consultera le Prêteur relativement à toute Soumission contraignante et toute Convention d'achat et de vente.

27. Le Soumissionnaire reconnaît que Deloitte agit uniquement en sa qualité de séquestre de Location John Scotti inc. / John Scotti Leasing Inc. en vertu de l'Ordonnance nommant le Séquestre et que, de ce fait, Deloitte n'encourt aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, que ce soit contractuelle, délictuelle (responsabilité extracontractuelle) ou autre, aux termes des présentes ou de toute Convention d'achat et de vente envisagée aux présentes, ni à la suite de toute vente envisagée aux présentes, et que Deloitte n'encourt aucune responsabilité personnelle à quelque titre que ce soit.

28. Le présent Mémorandum d'information, toute Soumission contraignante, toute Convention d'achat et de vente ainsi que tout acte de transfert seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec. Toute telle entente produira ses effets au bénéfice des parties et liera celles-ci, de même que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, ayants cause ou cessionnaires, selon le cas, étant toutefois entendu qu'un Soumissionnaire ne pourra céder ni transférer aucun de ses droits ou obligations en vertu d'une Convention d'achat et de vente sans le consentement écrit préalable du Séquestre, lequel pourra être refusé à la seule et entière discrétion de ce dernier.

29. Le Soumissionnaire reconnaît et accepte par les présentes de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de la province de Québec, district de Montréal, à l'égard de toute poursuite judiciaire, action, litige ou procédure de quelque nature que ce soit découlant de, se rapportant à ou relativement à toute Soumission contraignante ou toute Convention d'achat et de vente.

30. Les Modalités et conditions prévues aux présentes ne feront pas l'objet d'une confusion lors de la clôture de la transaction envisagée par toute Convention d'achat et de vente, mais survivront à la dite clôture, demeureront pleinement en vigueur et continueront de lier le Soumissionnaire par la suite, ainsi que tout acquéreur subséquent (le cas échéant).

DATÉ À MONTRÉAL ce 7e jour du mois d’octobre 2026.

Restructuration Deloitte inc.
En sa capacité de séquestre des biens de Location John Scotti inc. / John Scotti Leasing Inc., et non en sa capacité personelle.

Deloitte.

www.deloitte.ca

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

L'information contenue dans le présent document ne peut remplacer les conseils d'un spécialiste.